

Extrait du Registre des délibérations du conseil municipal
04380 Le CASTELLARD-MELAN
Séance du 7 juillet 2011

Date de la convocation : 01/07/2011

Sont Présents : Ch. BARDIN, C. GODDEFROY, M. ADAM , J. VINDEIRINHO,
C.LANDOUZY, C. BREISSAND, M. GODDEFROY, J. JULIEN

Absent : néant

Procuration : Chantal BARDIN à Coralie GODDEFROY

Le maire ouvre la séance à 18h10

Le conseil nomme Michel ADAM, secrétaire de séance.

1. Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

- a) Considérant l'information donnée aux conseillers municipaux le 6 juin 2011 et à la population le 13 juin 2011,
- b) Considérant le dossier mis à disposition à la mairie, examiné en séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis défavorable ainsi motivé :

- Crainte à l'égard d'une éventuelle menace d'augmentation des impôts et du coût des prestations de service public,
- Projet apportant peu de détails sur les opérations de coopération intercommunale,
- Manque d'information quant aux critères de regroupement des communes,
- Manque d'information sur les avantages attendus à l'issue de la mise en œuvre de la coopération,
- Regroupement opéré sur des critères exclusivement démographique.

Contre : 6 Abstention : 1 Pour : 1

2. Décision Modificative de reprise du résultat d'exploitation eau 2010 au budget 2011

Suite à une erreur matérielle sur le budget primitif eau : le report du résultat 2009 de l'excédent d'exploitation n'a pas été inclus dans le résultat de clôture de l'année 2010.

Un montant de 1 018,01 euros doit être ajouté sur le compte 002 « résultat de l'exercice reporté ». Afin d'équilibrer le budget, le même montant sera rajouté sur le compte 628 « divers » des dépenses d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette modification.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8

3. Rapport sur l'eau 2010

Le Maire donne lecture des éléments du rapport sur l'eau 2010

Après délibération, le rapport sur l'eau 2010 est adopté et peut être consulté en mairie.

Contre : 0

Abstention/vote blanc : 0

Pour : 8

4. Eau de source du hameau Le village, point sur la procédure de recours de tiers

Communication au conseil municipal des sous-événements sur le dossier en cours d'instruction.

- 2^{ème} mémoire présenté par la commune le 25 mai 2011 en accompagnement des factures d'eau communale sur le quartier Le Village
- 3^{ème} mémoire présenté par la commune le 4 juillet 2011 en défense du DIRE de tiers en date du 3 juin 2011.

5. Le règlement du Service Public de l'Assainissement Non Collectif

La création du service public d'assainissement non collectif (SPANC), obligatoire au 31 décembre 2005, implique de définir son mode d'organisation, le mode de gestion et de faire connaître ces dispositions aux usagers.

La directive européenne du 21 mai 1991 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 reconnaissent effectivement l'assainissement autonome comme une solution à part entière, alternative à l'assainissement collectif dans les zones à l'habitat dispersé. Et de ce fait, en zones rurales ou peu denses, l'assainissement autonome peut faire preuve de performances aussi bonnes que l'assainissement collectif pour un coût moindre, mais nécessite pour cela que le dispositif soit bien installé et correctement entretenu.

Afin d'assurer la qualité des installations et le suivi de leur fonctionnement, la loi sur l'eau a confié aux collectivités territoriales des compétences nouvelles en matière de contrôle, qu'elles doivent exercer, dans le cadre de services publics de l'assainissement non collectif (SPANC).

Rappel de dispositions obligatoires :

Toutes les installations devront être contrôlées au moins une fois avant le 31 décembre 2012

Les réhabilitations ne sont à prévoir que si les installations présentent des risques sanitaires et environnementaux avérés ; la durée maximale entre deux contrôles périodiques est portée de 8 ans à 10 ans,

- La délivrance du permis de construire ou d'aménager tiendra compte de l'avis du SPANC sur le projet d'assainissement, qui constituera une des pièces à fournir dans le dossier de demande de permis,
- L'information des futurs acquéreurs : en cas de vente immobilière, le propriétaire devra présenter un rapport de contrôle de moins de 3 ans. Il constate l'état de l'installation : conforme ou non. Il ne remet pas la vente en cause en cas de non-conformité. Mais le nouveau propriétaire devra avoir réalisé les travaux de mise en conformité dans un délai de un an à compter de la vente. Article L271-4 Modifié par [LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 160](#) du Code de la construction et de l'habitation.

En l'absence de compétence intercommunale, et après examen du projet et délibération, le conseil municipal :

- décide le choix d'une gestion du SPANC en régie communale,
- d'adopter le règlement du SPANC,
- décide du tarif des prestations du SPANC :
 - 50 euros pour un contrôle d'équipements existants,
 - 80 euros pour un dossier de construction ou de réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif (validation dossier et contrôle de la construction),

- décide qu'aussi longtemps que des compétences internes à la commune (en personnel et élus) existent et en conformité avec l'Article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les prestations de ce service seront gratuites aux usagers pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices. La gratuité ne s'applique en aucun cas au paiement d'éventuelles infractions.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 8

6. Forêt communale ARDOUIN :

Afin d'examiner la possibilité de prolongement de la piste d'exploitation jusqu'au bas de la forêt de chênes, les limites de parcelles entre la commune et monsieur Sébastien CHAIX ont été formalisées par ONF le 18 mars 2011 en présence des deux parties.

Monsieur CHAIX a pu visualiser la partie de sa parcelle qui serait impactée par l'assiette du prolongement de la piste d'exploitation, et ne s'y opposerait pas après un accord de servitude entre la commune et lui-même.

Monsieur CHAIX nous fait également part d'une demande d'autorisation afin de réactiver l'alimentation en eau de ses parcelles du VILLARD au travers du bas de la forêt communale d'Ardouin sur le tracé proche de la filiole ancienne.

Le prolongement de la piste d'exploitation forestière jusqu'au chemin vicinal de Mélan à Auribeau permettrait également la jonction entre le chemin des Brigands et le Vieux Mélan formalisée par une convention entre monsieur CHAIX et le Conseil Général pour l'ouverture au public d'un sentier de randonnée sur une parcelle privée.

a) Projet d'accord avec riverain pour procéder à l'allongement de la piste forestière,

Le projet de convention de passage pour la création d'un chemin d'exploitation secteur ARDOUIN traversant les parcelles B25 et B27, propriété de monsieur CHAIX, prévoit :

- De limiter au strict nécessaire l'impact sur ces deux parcelles privées,
- De laisser les éventuels arbres de l'emprise à la disposition du propriétaire,
- D'autoriser le gestionnaire ONF et la commune et leurs ayants-droit à utiliser la voie nouvelle, ainsi que tous les autres riverains desservis par ce nouveau chemin, pour la desserte de leur fonds,
- Aucun transfert de propriété de l'emprise de la voie au droit des limites des propriétés,
- La contribution des propriétaires desservis à l'entretien dans la proportion de leur intérêt,
- La fermeture de la voie aux engins motorisés de loisirs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour publication de la servitude de passage au bureau des Hypothèques, entre monsieur Sébastien CHAIX, la Commune et ONF gestionnaire de la forêt communale,
- Charge de Maire d'effectuer les démarches nécessaires

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 8

b) Demande de servitude de pose d'une canalisation aérienne en remplacement d'une ancienne filiale d'arrosage pour riverain aval

Le projet de convention de passage pour la pose d'une canalisation aérienne dans le secteur ARDOUIN traversant les parcelles B12, B24, B26, propriété de la commune du Castellard-Mélan, prévoit :

- D'accorder la servitude de passage d'une canalisation en poly-éthylène sur les parcelles communales B12, B24 et B26,
- De limiter au strict nécessaire l'impact sur ces trois parcelles communales,
- D'y récupérer l'eau d'écoulement ou de jaillissement sur ou en limite des parcelles communales B12, B24 et B26 pour une utilisation domestique sur les parcelles du demandeur monsieur Sébastien CHAIX, B25, B33, B43, B42 et B40,
- Aucun transfert de propriété de l'emprise de la canalisation au droit des limites des propriétés,
- Aucun droit à valoir sur les ressources en eau des parcelles des propriétaires privés en amont ou en aval des parcelles communales,
- A la demande des propriétaires concernés, l'eau sera partagée au prorata des usages des campagnes du Haut et du Bas Villard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour publication de la servitude au bureau des Hypothèques, entre monsieur Sébastien CHAIX et la Commune,
- Charge de Maire d'effectuer les démarches nécessaires

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 8

7. La voirie communale :

- Au-delà des actions de renforcement commencées sur les chemins de la COMBE et du VILLARD,
- au-delà des seules actions d'entretien des chemins,

il convient de recenser les demandes et les besoins pour l'ensemble de la voirie communale :

- Rappel des actions déjà engagées :
 1. Chemin de la COMBE et chemin de SISTERON : pour la régularisation des portions non cadastrées, intervention du géomètre en 2011,
 2. L'examen des possibilités de rétablissement du chemin communal de Clombeynier est présenté et discuté en séance : le départ de la D3, niveau transformateur pour rejoindre le chemin communal à réhabiliter vers l'ouest, apparaît être la solution la plus adaptée (pente, exposition, impact paysager). La concertation doit se poursuivre.
- Les potentialités d'amélioration sur d'autres voies sont à inventorier :
 1. Chemin de désenclavement du cimetière du Castellard, aujourd'hui sur propriété privée,
 2. Rétablissement du chemin de liaison entre D3 et D17 par la Faysse,
 3. Chemin de St Estève de la D3 au vallon de Vaulouve, à régulariser au niveau de la bâtisse en ruine de Gaudemar avec les propriétaires riverains,
 4. Demande de madame et monsieur BROSCHE de voir incorporé en voirie communale, le chemin d'accès à leur propriété,

5. Déplacement éventuel dans sa partie finale du chemin du Serres, de la Tuilière au Village Le Castellard,
6. Rétablissement piétonnier de Manin à la D3, sur le tracé de la « vieille route »,
7. Chemin de Font d'Enfret,
8.

Cette liste peut être modifiée à l'écoute des intéressés, un bilan des concertations sera établi tous les six mois.

Après accord de l'ensemble des intéressés, les actions qui seraient décidées seront conduites en s'appuyant si nécessaire sur l'expertise de l'ATESAT, service de la DDT auquel la commune adhère depuis de nombreuses années :

- Levé de géomètre afin de déterminer la surface du domaine public existant,
- Enquête/Levé de géomètre sur tracé envisagé pour définitions des surfaces concernées,
- Eventuel échange avec les propriétaires de la surface correspondante, par acte administratif,
- Acquisition éventuelle de la surface supplémentaire si insuffisante à l'implantation d'un nouveau tracé,
- Travaux éventuels de création de nouveau chemin,
- Délibération de classement d'éventuel nouveau chemin dans le tableau de classement de voirie,
- Enquête publique visant le déclassement des parties éventuellement délaissées ou fermée à la circulation

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et délibéré, charge le Maire

- de recueillir les remarques des intéressés,
- de communiquer auprès des intéressés connus,
- de présenter, chaque semestre, l'état du dossier en conseil municipal pour un bilan des concertations, rendu public, avant que le conseil municipal suivant décide les éventuelles mises en chantier.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 8

8. Syndicat Intercommunal d'électrification :

a) Opération sur la commune, enfouissement des lignes, éclairage

Le SIE Digne-Barrême, par courrier du 20 juin 2011 demande à la commune du Castellard-Mélan, quels sont les projets à retenir pour une réalisation 2012-2013 :

Le Maire propose d'inscrire l'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique de Mélan

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 8

b) Soutien de la demande d'un moratoire pour l'application du regroupement au niveau départemental

Le Maire présente le moratoire de la FDCE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal apporte son soutien à la demande de la Fédération départementale des Collectivités Electrifiées des Alpes de Haute Provence

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8

Divers

- Rappel de la fête du Castellard-Mélan le 23 juillet 2011, (invitations, mailing ...)
- Fête des Monges à Barles du 30 juillet 2011, point de départ au col de l'hysope pour les pâturages de Chine,
- Projet ONF Retrouvances dans les Monges, le permis de réhabilitation de la maison forestière de Fontbelle est accordé
- CCDB : subventions accordées aux organismes et au comité des fêtes du Castellard-mélan, fiscalité inchangée en 2011, tarifs déchèterie pour les professionnels
- Point sur chantiers décidés
 - Ste Madeleine au printemps 2012,
 - Chemins, report 1800 euros de l'enveloppe 2011 sur chemin du Villard,
 - menuiserie mairie, complément étude pour intégration double vitrage à faire,
- Prospective sur aménagement le hameau le Village dans le cadre d'une aide éventuelle du programme PAS de la région PACA, muret de propriété de la placette, réassemblage des hauts de mur de l'ancien cimetière du Castellard avec débroussaillage mur Nord avec pose d'une grille, consolidation base mur à droite de l'entrée de ce même cimetière avec sécurisation de la montée piétonne,
- SMAB, info sur activité Smab qui se structure
- Site cinéraire : aperçu d'offre pour les petites communes (9 emplacements)

La séance est levée à 21 h 20

Affichage en date du 12 juillet 2011